



## Donation ou succession célibataire sans enfant

-----  
Par Visiteur

Mon oncle 87 ans, célibataire sans enfant souhaite me laisser ses biens à savoir: 15000 m<sup>2</sup> de terrain constructible (évalué entre 12 et 15 euros le m<sup>2</sup>) ainsi qu'une assurance vie de 90000 euros. Celui-ci vit avec moi dans ma maison et je m'occupe de lui. Je suis pour ma part titulaire d'une pension d'invalidité 2<sup>e</sup> catégorie et à ce titre j'aimerais savoir si je peux bénéficier d'un abattement? Mon oncle peut-il régler les droits pour moi en cas de donation? Quelle serait la meilleure formule: donation de son vivant ou testament. Je précise que j'habite en Corse et que les biens se situent en Corse.

cordialement.

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

mon oncle 87 ans, célibataire sans enfant souhaite me laisser ses biens à savoir: 15000 m<sup>2</sup> de terrain constructible (évalué entre 12 et 15 euros le m<sup>2</sup>) ainsi qu'une assurance vie de 90000 euros. Celui-ci vit avec moi dans ma maison et je m'occupe de lui. Je suis pour ma part titulaire d'une pension d'invalidité 2<sup>e</sup> catégorie et à ce titre j'aimerais savoir si je peux bénéficier d'un abattement?

En tant qu'enfant handicapé, vous pouvez bénéficier d'un abattement de 156 000 euros dès lors que vous êtes dans l'impossibilité d'avoir un travail permanent, ce qui est distinct de l'évaluation réalisée par la sécurité sociale.

Mon oncle peut-il régler les droits pour moi en cas de donation?

Oui, sans aucun problème, c'est même le cas le plus fréquent.

Quelle serait la meilleure formule: donation de son vivant ou testament.

Si votre oncle vit dans l'immeuble, le mieux est de faire une donation de la nue propriété dès maintenant: cela vous permettra d'avoir un abattement fiscal dès maintenant mais surtout de ne pas payer de droits de succession au moment du décès...

Voyez un notaire dès que possible et faites la donation!

très cordialement.